

# Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Jun 2009

## IRAK: Douze personnes

(Source: Amnesty International UA - 134/09)

**Douze personnes condamnées à mort (dont l'identité n'est pas connue) ont vu leur peine confirmée par la Cour de cassation. Leurs dossiers vont être soumis à l'approbation du Collège présidentiel et, si celui-ci ratifie le jugement, elles pourraient être exécutées à tout moment.**

Selon la source, ce sont les médias locaux qui, reprenant les propos du porte-parole du Conseil judiciaire suprême irakien, ont relayé les informations sur ces personnes.

Aucune précision supplémentaire n'a été fournie si ce n'est que dix d'entre elles ont été condamnées à mort par le tribunal pénal de Najaf en vertu de l'article 1 (4) de la Loi antiterroriste de 2005 et que les deux autres ont été condamnées à la peine capitale pour homicide par les tribunaux pénaux de Babel et de Bassora.

En 2007, au moins 199 personnes ont été condamnées à la peine capitale et 33 exécutées, et en 2008, au moins 285 personnes ont été condamnées à mort et 34 exécutées. Le Collège présidentiel, qui ratifie les condamnations à mort, est composé du président de la République et de ses deux vice-présidents.

Le 9 mars 2009, le Conseil judiciaire suprême d'Irak aurait confirmé que le Collège présidentiel avait ratifié la condamnation à mort de 128 personnes, dont douze ont été exécutées le 3 mai dernier. Le 6 mai 2009, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies et la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) ont publié une déclaration dans laquelle ils exprimaient leurs préoccupations à la suite de l'exécution de douze personnes le 3 mai dernier et exhortaient les autorités irakiennes à instaurer un moratoire sur les exécutions.

***Dans la lettre au Président de la République, nous nous disons préoccupés par la condamnation à mort des douze personnes et par la confirmation probable de ces peines par la Cour de cassation. Nous nous disons également inquiets du fait qu'aucun autre détail ne soit connu et demandons des précisions concernant les identités de ces personnes et les charges retenues contre elles. De plus, sachant que ces cas vont être transmis au Conseil présidentiel pour ratification, nous exhortons les autorités à commuer ces peines, et engageons le gouvernement à instaurer un moratoire sur les exécutions.***

<b>Lettre à :</b> H. E. Jalal Talabani President of the Republic of Iraq c/o Embassy of the Republic of Iraq Elfenstrasse 6 3006 Berne SWITZERLAND	<b>Copie à :</b> Ambassade de la République d'Irak Elfenstrasse 6 3006 Berne
<b>Fax : 031 351 83 12</b>	<b>Fax : 031 351 83 12</b>
<b>E-mail : bernemb@iraqmofamail.net</b>	<b>E-mail : bernemb@iraqmofamail.net</b>
<b>Port : Fr. 1.- (courrier A)</b>	<b>Port : Fr.1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)</b>

**Merci d'expédier la lettre le plus vite possible !**

# Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Jun 2009

## ARABIE SAOUDITE: M. Khalid Abdul Karim al Mahamid

(Source : Amnesty International UA - 133/09)

**Khalid al Mahamid, incarcéré pour trafic de stupéfiants, a vu sa peine alourdie par le tribunal, qui l'a condamné à mort. Il pourrait être exécuté à tout moment.**

Les informations reçues indiquent qu'il a été arrêté à Djedda en avril 2006 et inculqué de trafic de stupéfiants. En mars 2007, le tribunal général de Djedda l'a condamné à dix ans d'emprisonnement et 2000 coups de fouet. Cependant, après que la Cour de cassation a examiné ce jugement et renvoyé l'affaire devant le tribunal général de Djedda pour révision, celui-ci a confirmé la déclaration de culpabilité en avril 2009 et alourdi la peine de Khalid al Mahamid en le condamnant à mort.

En Arabie saoudite, les prisonniers condamnés peuvent être exécutés sans avoir été informés de la date de leur exécution. Cela signifie que Khalid al Mahamid pourrait être exécuté très prochainement.

D'après la source, au moins 38 exécutions ont eu lieu en Arabie saoudite depuis le début de l'année. En 2008, au moins 102 personnes ont été exécutées. Dans un rapport sur la peine capitale dans ce pays, Amnesty souligne le recours très fréquent à ce châtiment, ainsi que la proportion particulièrement élevée de ressortissants de pays en développement parmi les personnes exécutées. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document intitulé *Saudi Arabia : Affront to Justice : Death Penalty in Saudi Arabia* (MDE 23/027/2008, 14 octobre 2008), disponible à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/report/saudi-arabia-executions-target-foreign-nationals-20081014>.

*Dans la lettre au roi d'Arabie saoudite, nous l'exhortons à empêcher l'exécution de Khalid Abdul Karim al Mahamid et le prions instamment de commuer de toute urgence sa peine, en vue de l'abolition de la peine capitale dans ce pays. Par ailleurs, nous nous intéressons aux mesures prises afin de veiller à ce qu'il puisse exercer efficacement son droit de demander une révision judiciaire et de déposer un recours en grâce. Enfin, nous rappelons aux autorités qu'elles doivent respecter les normes internationales d'équité des procès, notamment les Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort. Ces normes disposent que la peine capitale ne peut être prononcée qu'à l'issue d'un procès équitable au cours duquel l'accusé bénéficie d'une « assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure ».*

Lettre à :	Copie à :
H. M. King Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud The Custodian of the two Holy Mosques Office of His Majesty the King Royal Court - Riyadh KINGDOM OF SAUDI ARABIA	Ambassade du Royaume d'Arabie saoudite Kramburgstrasse 12 3006 Berne
<b>Fax : 00966 1 403 1185</b>	<b>Fax : 031 351 45 81</b>
<b>E-mail : -</b>	<b>E-mail : <a href="mailto:saudia.be@bluewin.ch">saudia.be@bluewin.ch</a></b>
<b>Port : Fr. 1.80 (courrier A)</b>	<b>Port : Fr. 1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)</b>

**Merci d'expédier la lettre le plus vite possible !**